

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1091032

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue François SIRE

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - la rue François Sire est réservée à la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (depuis le 3 octobre 2008).

- un sens unique de circulation est instauré rue François Sire dans la partie de voie située entre la rue Sébastien Vaillant et la rue Noë Garreau, dans le sens rue Sébastien Vaillant vers rue Noë Garreau.

- une signalisation stop est instaurée rue François Sire, à l'intersection avec la rue de la Noë Garreau (depuis le 4 juin 1991).

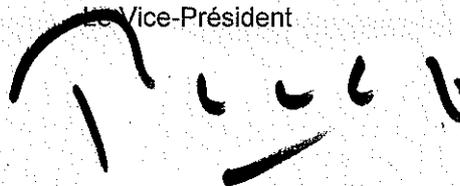
Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est interdit rue Sébastien Vaillant (depuis le 3 octobre 2008).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro - P04-109-1032 du 0 octobre 2008 est abrogé.

Fait à Nantes, le **23 JAN, 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping arch followed by several smaller, connected strokes that form a stylized name.

Pascal BOLO